



Réseau Européen de Formation Judiciaire



STAGES DE LONGUE DURÉE CONDITIONS FINANCIÈRES 2015¹

Janvier 2015



Avec le soutien de l'Union européenne

¹ Ces conditions financières sont susceptibles de subir des modifications. Le cas échéant, les participants seront informés en temps voulu.

1. Description de l'activité

Des stages de longue durée de 3 à 12 mois sont organisés à **Eurojust**, à la **Cour de Justice de l'Union européenne** ainsi qu'à la **Cour européenne des droits de l'homme**. Les participants sont affectés au bureau d'un Membre National (Eurojust), au Cabinet d'un membre de la Cour (CJUE) ou au greffe de la Cour (CEDH) et ils aident ces équipes à remplir les missions qui leur sont confiées. Les participants se familiarisent alors avec le travail, les procédures et les décisions de ces organes européens. De retour dans leur pays, il pourra leur être demandé de diffuser les connaissances acquises pendant leur stage en participant à des actions de formation.

2. Durée des stages et calendrier dans chaque institution

A. Eurojust

Durée

3 mois	4 mois
Bureau National autrichien	Bureau National belge
Bureau National tchèque	Bureau National bulgare
Bureau National estonien	Bureau National croate
Bureau National finnois	Bureau National allemand
Bureau National letton	Bureau National italien
Bureau National hongrois	Bureau National lituanien
Bureau National polonais	Bureau National roumain
Bureau National portugais	Bureau National slovaque
Bureau National suédois	Bureau National slovène
	Bureau National espagnol

Calendrier

Novembre-Décembre 2014	Période de candidature
Janvier-Février 2015	Sélection des candidats par Eurojust
Mars-Décembre 2015	Mise en œuvre des stages (tous les stages doivent avoir été réalisés au 31 décembre 2015)

B. Cour de justice de l'Union européenne

Durée

6 à 10 mois (de septembre 2015 à février ou juin 2016)

Calendrier

Novembre-Décembre 2014	Période de candidature
Janvier-Avril 2015	Sélection des candidats par la Cour
Avril-Mai 2015	Notification des participants sélectionnés par le REFJ
Mai-Septembre 2015	Préparation des candidats sélectionnés en vue du stage
Septembre 2015	Début du stage

C. Cour européenne des Droits de l'Homme

Durée

12 mois (de septembre 2015 à août 2016)

Calendrier

Novembre-Décembre 2014	Période de candidature
Janvier-Février 2015	Sélection des candidats par la Cour
Mars-Avril 2015	Notification des participants sélectionnés par le REFJ
Avril-Septembre 2015	Préparation des candidats sélectionnés en vue du stage
Septembre 2015	Début du stage

3. Personnes concernées

A Eurojust, le participant doit être un procureur ou un juge (de préférence juge d'instruction) en exercice dans un Etat membre de l'UE, travailler à un niveau du système national où interviennent les commissions rogatoires et autres formes de coopération judiciaire en matière pénale et avoir au moins trois ans d'expérience pratique dans le domaine du droit pénal.

A la Cour de Justice de l'Union européenne, le participant doit être un juge ou un procureur d'un Etat membre de l'UE, avoir au moins un an d'expérience en tant que magistrat, être familiarisé avec le droit communautaire et avoir une bonne maîtrise de la langue française et d'une autre langue communautaire.

A la Cour européenne des droits de l'homme, le participant doit être un juge (administratif ou judiciaire) ou un procureur, avoir entre 7 et 10 ans d'expérience professionnelle et avoir une maîtrise parfaite de la langue anglaise ou française.

4. Per diem

Les frais engagés par les participants dans le cadre des stages de longue durée sont pris en charge par le versement d'indemnités journalières (*per diem*) d'un montant fixe de **120 EUR par jour** complet (week-end compris) quel que soit le lieu du stage.

Le *per diem* couvre tous les frais liés au stage, notamment les frais de voyages aller-retour du pays d'origine au pays de stage, les transports locaux, les frais d'hébergement, les repas et les menues dépenses.

Le nombre de *per diem* versé dépend du nombre de jours que dure le stage. La durée du stage est déterminée au moyen de l'attestation de présence (voir point 6 ci-dessous). Le dernier jour payable est celui où le stage prend fin.

5. Méthode de paiement

Les montants dus seront payés en plusieurs versements : un premier versement sera effectué avant le stage, suivi de versements intermédiaires chaque mois pendant la durée du stage, puis éventuellement à mi-parcours. Un dernier versement sera effectué après le stage.

Le premier versement est considéré comme un préfinancement des dépenses prévues et correspond à 100 % du montant estimé des indemnités journalières dues pour les deux premiers mois.

Ce montant sera versé sur le compte en banque indiqué dans le formulaire d'inscription transmis par le participant, environ deux semaines avant le début de l'échange. Sitôt que le versement aura été effectué, le REFJ en avertira le participant.

Les versements suivants seront effectués mensuellement, environ une semaine avant le début du mois, et correspondront à 70 % du montant estimé des indemnités journalières dues pour le mois.

Le versement à mi-parcours sera effectué à la réception du rapport intermédiaire et correspondra au solde (30 %) du montant total des indemnités journalières dues pour la période écoulée.

Le paiement final sera effectué dans les six mois suivant l'échange et moyennant la réception des documents indiqués ci-dessous. Le montant du paiement final correspondra au solde (30 %) du montant total des indemnités journalières dues

6. Documents exigés

Préfinancement

- Formulaire d'inscription dûment complété

Paiement intermédiaire

- Rapport de stage intermédiaire

Paiement final

- Rapport de stage et son résumé rédigé si possible en anglais ou en français
- Formulaire d'évaluation
- Attestation de présence (indiquant les dates de début et fin de stage) dûment signé par le référent du participant et revêtu du sceau officiel de l'institution d'accueil. Pour les stages exécutés sur deux années différentes, deux attestations distinctes couvrant les deux années seront requises.

Le droit au remboursement s'éteint lorsqu'en l'absence des justificatifs, le dossier de demande est clôturé après que deux rappels aient été envoyés au participant sans aucune réponse de sa part. En outre, le REFJ peut demander le remboursement de tout montant qu'il a avancé au participant si celui-ci ne transmet pas les documents requis après le stage. En outre, le REFJ peut demander le remboursement de tout montant qu'il a avancé au participant si celui-ci ne transmet pas les documents requis après l'activité.